

**DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DU MASTER 1 PARCOURS « ENSEIGNER EN FRANCE ET A L'ETRANGER » DE LA MENTION MEEF 1<sup>ER</sup> DEGRE A LA MENTION MEEF PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION PORTEES PAR L'INSPÉ CLERMONT AUVERGNE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de transférer le Master 1 parcours « Enseigner en France et à l'étranger » porté par l'INSPÉ Clermont Auvergne du Master mention MEEF 1<sup>er</sup> degré vers le Master mention MEEF Pratiques et ingénierie de la formation avec le nouvel intitulé « Professeur des écoles à l'étranger et en France », à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 44

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 14 novembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :  
DELIB\_CFVU\_20251104\_06 REM

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.